

GARE À LA FAUNE

Les veaux de boucherie sont la cible la plus fréquente de la prédation du bétail au Manitoba.

COEXISTENCE DU BÉTAIL ET DES PRÉDATEURS SAUVAGES

Le Manitoba abrite des populations durables d'ours noirs, de loups, de coyotes et d'autres prédateurs sauvages, ainsi qu'un secteur d'élevage prospère. Du fait du partage du paysage manitobain entre ces deux groupes, des dommages occasionnels sont infligés au bétail par des prédateurs sauvages. La présente fiche d'information propose des conseils pour aider les éleveurs de bétail à réduire le risque de dégâts causés au bétail par les prédateurs sauvages, ainsi que des renseignements sur les programmes et services provinciaux connexes.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA PRÉDATION DU BÉTAIL

- Il n'est pas possible de prévenir toutes les attaques de prédateurs sauvages sur le bétail, mais il existe des pratiques de gestion susceptibles de réduire les risques.
- L'élevage a réduit la capacité du bétail à se protéger. Par exemple, les bovins sont plus dociles que leurs ancêtres, la plupart n'ont plus de cornes et ils se dispersent souvent dans leur pâturage au lieu de se regrouper.
- Les cadavres d'animaux peuvent être un attractif puissant pour les prédateurs. En vertu de la Loi sur l'environnement, les animaux morts doivent être éliminés par enfouissement, incinération, compostage ou remise à une usine d'équarrissage conformément au Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail. Il est illégal de permettre aux prédateurs sauvages d'avoir accès à vos animaux morts.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE PRÉDATION DU BÉTAIL

Pratiques d'élevage

- Veillez à une bonne gestion du troupeau, car cela peut réduire le risque d'attaques de prédateurs courants.
- Travaillez avec un vétérinaire pour optimiser la santé de votre bétail.
- Maintenez une présence humaine fréquente; planifiez les vérifications quotidiennes du bien-être à différents moments de la journée. Un contrôle quotidien vous permet de repérer immédiatement les problèmes et de les traiter avant qu'ils ne deviennent cruciaux.
- Maintenez les installations de vêlage et d'agnelage dans des bâtiments (de préférence) ou dans des enclos entourés d'une clôture d'exclusion des prédateurs et à proximité de bâtiments où ont lieu des activités humaines.



Le vêlage dans un bâtiment sécurisé peut réduire considérablement le risque de prédation du bétail.

- Veillez à ce que le vêlage et l'agnelage aient lieu dans une saison restreinte au début de l'année civile de manière à ce que le bétail ait atteint une plus grande taille lorsqu'il sera mis en pâturage au début de l'été. L'âge optimal pour mettre le bétail en pâturage est de six mois.
- Utilisez des enclos entourés d'une clôture d'exclusion des prédateurs pour abriter le bétail la nuit et placez-les à distance de couverts protecteurs (arbustes, arbres, herbes hautes, etc.).
- Veillez à ce que le bétail malade ou blessé soit gardé dans un bâtiment sécurisé ou un enclos d'exclusion des prédateurs jusqu'à ce qu'il se rétablisse.
- Évitez les pâturages dans les zones à problèmes (p. ex., broussailles épaisses, à proximité de cours d'eau, sur un terrain vallonné ou près de tanières de loups actifs ou de zones de rassemblement) où le bétail sera plus vulnérable.
- Dans les pâturages, utilisez des outils et des techniques qui encouragent le bétail à se regrouper, en particulier la nuit. Une densité de pâturage relativement élevée réduit le taux de rencontre avec les prédateurs et maximise la probabilité que l'ensemble du troupeau détecte un prédateur, ce qui réduit le besoin de vigilance individuelle. Cela peut à encourager les mères à continuer d'accompagner leurs petits et à adopter des comportements actifs de lutte contre les prédateurs, comme se tenir debout et défendre les petits.
- Établissez des points d'eau proches d'une habitation humaine, sans pente raide, sans sol boueux et sans broussailles importantes.

Clôture permanente d'exclusion des prédateurs

- Des clôtures d'exclusion des prédateurs devraient être utilisées dans les parcs de mise bas, les parcs de compostage des animaux morts et pour protéger les animaux malades ou blessés. Elles peuvent également servir à protéger des enclos et des pâturages plus vastes.
- Selon les préconisations, les clôtures d'exclusion des prédateurs devraient avoir une hauteur minimale de 137 à 183 cm (de 54 à 72 po) et combiner clôtures électriques et treillis métallique.

Voici deux options pour les clôtures d'exclusion des prédateurs :

- 1 Clôture en treillis métallique comprenant un tablier grillagé s'étendant jusqu'au moins 40 cm (16 po) (taille recommandée : 61 cm/24 po) de la base, avec au minimum un fil électrifié sur le dessus.
- 2 Clôture électrique à 9 ou 11 fils. Alternez les fils sous tension et les fils mis à la terre, le fil supérieur et le fil inférieur étant tous deux chargés. Un tablier grillagé de 40 à 61 cm (de 16 à 24 po) peut également être installé à la base.



- Toute électrification des clôtures d'exclusion des prédateurs doit délivrer 6000 volts ou plus d'un bout à l'autre de la clôture et nécessite un électrificateur d'une puissance d'au moins 0,7 joule.
- Les fils doivent être de calibre 11 à 14 et avoir une résistance minimale à la traction de 200 000 psi et une résistance minimale à la rupture de 1 500 livres.
- Une clôture électrique ne doit pas avoir de fil barbelé.
- Pour obtenir d'un biologiste provincial des spécifications supplémentaires relatives aux clôtures d'exclusion des prédateurs, veuillez écrire à wildlife@gov.mb.ca.



Clôtures temporaires d'exclusion des prédateurs

Ligne de Fladry

- Une ligne de Fladry est une corde à laquelle sont suspendus des drapeaux colorés à intervalles réguliers. Il s'agit d'une mesure temporaire qui met à profit la peur naturelle des canidés sauvages (loups et coyotes) face à des éléments nouveaux dans leur environnement afin de les éloigner d'une zone. Le turbo-Fladry, c'est-à-dire l'utilisation d'une ligne de Fladry montée sur une ligne électrifiée, accroît l'efficacité et prolonge la durée d'action.
- Les lignes de Fladry peuvent être utilisées comme moyen de dissuasion contre les coyotes ou les loups pour des périodes allant jusqu'à 45 jours (Fladry) ou 90 jours (turbo-Fladry).
- Pour obtenir d'un biologiste provincial les spécifications recommandées relatives au Fladry et au turbo-Fladry, veuillez écrire à wildlife@gov.mb.ca.

Clôtures électriques portables

- Les clôtures grillagées électriques portables permettent d'exclure temporairement les prédateurs. Veillez à ce que leur hauteur soit au minimum de 1,37 m (54 po) et de préférence de 1,83 m (72 po).
- Assurez-vous que la clôture délivre une tension de 6000 volts et utilise un électrificateur d'une puissance d'au moins 0,7 joule.





Animaux gardiens

- Les animaux gardiens, tels que les chiens et les ânes, peuvent réduire le risque de prédation du bétail.
- Les chiens sont particulièrement recommandés, au nombre de deux au minimum pour leur protection. Achetez-les auprès d'un éleveur réputé, en choisissant une race reconnue pour ses compétences en matière de protection du bétail.
- Le nombre de chiens de garde nécessaires varie en fonction des spécificités de l'exploitation. Cela dit, un ratio raisonnable pourrait être de trois chiens pour 100 moutons et de sept chiens pour 100 bovins.
- Pensez à équiper vos chiens de garde d'un collier GPS (pour les confiner) et d'un collier à pointes (pour les protéger).
- Pour être efficaces, les chiens doivent avoir un attachement approprié au bétail.
- Les ânes sont moins protecteurs que les chiens. Ils sont par nature agressifs envers les chiens et les coyotes, mais ils n'ont pas d'instinct protecteur à l'égard du bétail. Si vous choisissez d'utiliser des ânes, il est recommandé d'utiliser une ânesse.

Élimination des attractifs

- Les prédateurs peuvent être attirés vers une exploitation d'élevage pour de nombreuses raisons, notamment la présence de cadavres d'animaux, d'arrière-faix, de compost alimentaire, d'aliments pour animaux de compagnie et de fruits mûrs. Les amoncellements de déchets peuvent servir d'abri pour les proies que les prédateurs aiment consommer. Enlevez ces attractifs dès que possible afin de réduire les raisons incitant les prédateurs à explorer la zone et à s'y attarder.

Dispositifs d'effarouchement et répulsifs

- Ces méthodes de limitation des prédateurs sont pour la plupart des solutions à court terme, car les prédateurs s'adaptent rapidement à leur utilisation. Cependant, elles sont utiles à titre provisoire jusqu'à l'adoption de méthodes plus permanentes. Les alarmes et les éclairages activés par le mouvement, les radios et les répulsifs chimiques sont autant d'options possibles.
- L'utilisation de feux clignotants de contrôle des prédateurs peut contribuer à renforcer l'efficacité des clôtures d'exclusion et des animaux de garde en donnant l'illusion d'une présence humaine.

L'ÉLIMINATION LÉTALE DES PRÉDATEURS SAUVAGES

Protection des biens

- En vertu de la Loi sur la conservation de la faune, si un éleveur subit des dommages causés par un animal sauvage à son bien (c'est-à-dire au bétail), il peut éliminer (par des tirs ou des pièges) cet animal sauvage (autre qu'un orignal, un caribou, un cougar, un cerf, une antilope d'Amérique, un wapiti ou du gibier à plumes) afin de protéger sa propriété.
- Aucun permis ni aucune licence n'est nécessaire pour cette activité.
- Toute élimination d'un animal sauvage doit être signalée à un agent de conservation dans les dix jours.
- Cette disposition s'applique aux terres privées ou aux terres domaniales agricoles louées.
- Le ministère recommande d'utiliser les services d'un trappeur titulaire d'un permis, le cas échéant.

Chasse et piégeage

- Au Manitoba, pour chasser ou piéger des animaux sauvages, y compris des prédateurs, vous devez posséder un permis valide à moins d'être titulaire de droits de récolte. Toutes les réglementations relatives à la chasse et au piégeage s'appliquent.
- Les guides de chasse et de piégeage du Manitoba sont disponibles sur le site manitoba.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/index.fr.html.

Interdiction d'utiliser du poison

- La Loi sur la conservation de la faune interdit la possession de poison ou d'un mécanisme d'empoisonnement aux fins de chasser, de piéger, de capturer ou de tuer un animal sauvage, ou leur utilisation d'une manière susceptible de causer la mort ou la capture d'un animal sauvage. Il est interdit d'utiliser du poison pour éliminer les prédateurs.

SI VOTRE BÉTAIL EST ENDOMMAGÉ PAR DES PRÉDATEURS SAUVAGES

Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail

- Lorsqu'il découvre un animal suspecté d'avoir été blessé ou tué par un prédateur sauvage, l'éleveur doit préserver les preuves et éviter qu'elles ne soient mangées ou emportées.
- Il est utile de prendre des photos pour documenter la situation. Veillez à inclure des photos montrant tout signe de lutte, des éclaboussures de sang, des traces de prédateurs (avec une règle pour l'échelle) et des excréments, ainsi que les blessures subies par l'animal, à la fois de loin et de près.
- Dans les 72 heures suivant la découverte d'une attaque, communiquez avec le bureau local de la Société des services agricoles du Manitoba (la Société) pour déposer une demande d'indemnisation. Un expert évaluera la perte ou la blessure. L'évaluation des demandes d'indemnisation se fonde sur les preuves de l'attaque sur la carcasse, le site de l'attaque et les indicateurs de la présence d'un prédateur.
- D'autres renseignements sur le programme sont disponibles sur le site masc.mb.ca.

Programme d'élimination ciblée des prédateurs

Services à l'échelle de la province

- Si un éleveur est admissible à une indemnisation dans le cadre du Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail pour des pertes dues aux loups, coyotes ou renards, il peut communiquer avec la Manitoba Trappers Association (MTA) pour demander l'intervention d'un piégeur de prédateurs afin d'éliminer les prédateurs en question. Ce service est gratuit pour l'éleveur.
- L'éleveur doit fournir le numéro de la demande d'indemnisation présentée à la Société, ses coordonnées et les détails de l'incident.

Services à la demande dans les zones à haut risque de dégâts causés par le loup

- Le Manitoba a identifié des zones où le risque de dommages causés par les loups au bétail est plus élevé.
- Dans ces zones à haut risque, les éleveurs admissibles peuvent demander une évaluation des risques à la ferme qui sera effectuée par un biologiste provincial et un spécialiste de l'élevage.



Communiquez avec la Manitoba Trappers Association pour participer à son programme d'élimination ciblée des prédateurs.

- En fonction de l'évaluation des risques, des pratiques d'atténuation des risques seront recommandées à l'éleveur afin de réduire le risque de prédation du bétail dans son exploitation.
- Une fois que l'éleveur aura mis en œuvre les mesures d'atténuation des risques établies, il pourra bénéficier d'un accès sur demande aux services du programme d'élimination ciblée des prédateurs. Cela signifie qu'il ne sera pas tenu d'avoir un numéro de demande d'indemnisation de la Société pour demander l'intervention d'un piégeur de prédateurs.

Service des agents de conservation

- Pour les incidents liés à l'activité d'un prédateur qui ne sont pas couverts par le Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail de la Société des services agricoles du Manitoba, ou pour les incidents liés à la prédation du bétail qui n'impliquent pas un loup, un coyote ou un renard, l'éleveur touché devrait communiquer avec un agent de conservation du bureau local pour signaler l'incident.
- Les agents de conservation documentent ces rapports et les renseignements seront mis à la disposition des gestionnaires de la faune.
- Les agents de conservation peuvent piéger et éliminer ou déplacer les ours noirs qui causent des dommages au bien.
- Les agents de conservation peuvent fournir des conseils, des renseignements et, dans certains cas, un permis ou d'autres outils susceptibles de vous aider.

Pour participer au programme d'élimination ciblée des prédateurs, communiquez avec la Manitoba Trappers Association (1 204 739-2624).

Pour en savoir plus sur la coexistence avec la faune, visitez le site manitoba.ca/humains-et-faune.

Pour en savoir plus sur le Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail du Manitoba, visitez le site masc.mb.ca.